La Gazette de Quebec.

No. 4755.] SAMEDI, 14 FEVRIER, 1835. [Tome 72.

AMERIQUE DU SUD.

Brésil.—Le brick *George-Washington* apporte les journaux de Rio-Janeiro jusqu'au 20 décembre.

Quelques troubles ont éclaté, pendant les élections, dans la province d'Alaguos; on les attribue au mécontentement du peuple, causé par la destitution du gouverneur Camargo.

Les élections des députés aux nouvelles assemblées provinciales sont presque entièrement terminées. La grande majorité est décidément en faveur du gouvernement impérial. On pense que l'élection d'un régent aura lieu aussitôt après l'ouverture de la session des assemblées provinciales.

Les finances de l'empire du Brésil se sont trouvées embarrassées, par suite des grands changemens introduits dans l'administration. Afin de se procurer les fonds nécessaires pour payer régulièrement les dividendes des emprunts brésilien set Portugais contractés à Londres par la maison Rotchschild, le gouvernement a donné aux gouverneurs des provinces de Rio-Grande del Notre et de Pernambuco, des ordres exprès de faire couper et charger pour Londres ou Liverpool les bois précieux que contiennent les forêts de ces états.

Aussitôt après avoir reçu la nouvelle de la mort de don Pedro, la famille impériale s'est retiré au château de Bona-Vista et y est resté deux mois dans une solitude complète. Elle n'est revenu à Rio-Janeiro que le 11 décembre, en grand deuil.

Une souscription faite à Rio-Janeiro pour les soldats de don Pedro, blessés dans la dernière guerre de Portugal, avait déjà produit £10,000.

Le navire négrier Rio-Janeiro est arrivé à Rio-Janeiro, monté par un équipage anglais et ayant à bord 510 esclaves. Ce bâtiment a été pris, le 28 novembre, sur la côté d'Afrique, par la frégate anglaise Raleigh.

Equateur.—Les journaux de la Nouvelle-Grena de nous fournissent quelques détails sur la situation intérieure de ce malheureux état.

Rocafuerte, qui était il y a quelque tems en guerre ouverte avec Flores, a effectué une réconciliation avec son ancien ennemi; ligués ensemble, ils refusent d'obéir aux ordres du gouvernement-général de Quito, dirigé par Valdiviero, président *par intérim*. Les troupes du gouvernement, commandées par le général Barriga, après avoir fait un mouvement hostile sur Guayaquil, où sont renfermés Flores et Rocafuerte, sont allé camper à environ six lieues de cette ville. Le général Flores, à la tête de 800 hommes, est allé prendre position en face de leur camp et des négociations se sont ouvertes. Le résultat n'en était pas encore connu à Bogota.

Le président Valdiviero s'est adressé au général Santander pour en obtenir des secours d'hommes et d'argent, sa demande a été refusée, mais en même tems le président de la Nouvelle-Grenade a offert sa médiation pour mettre un terme aux dissensions qui désolent l'Equateur.

Nouvelle Grenade.—Les journaux de Bogota vont jusqu'au 11 décembre et ceux de Carthagène jusqu'au 27.

Le gouvernement fasait à Bogota de grands préparatifs pour l'ouverture du Congrès général; on croit que la grande majorité des voix lui est acquise.

Malgré le coup qui a été porté à leur parti par l'exécution du général Sarda et le banissement de plusieurs chefs distingués, les libéraux redoublent d'efforts pour obtenir une plus grande part dans l'administration. Le général Santander parait décidé à déployer une inflexible sévérité contre les perturbateurs de l'ordre et de la paix publique.

ETATS-UNIS.

—Le *Washington Globe*, (papier officiel,) de samedi dernier, nous dit:—Pendant que le président était hier au capitol pour assister aux funérailles de l'honorable Warren R. Davis, de la Caroline du Sud, Richard Lawrence, peintre, résident dans cette cité, s'efforça de tirer sur lui. Le colonel Lane, d'Indiana, nous dit qu'il vit l'individu entrer dans la salle pendant qu'on faisait l'oraison funèbre. Mais avant la fin, il s'était placé près d'une des colonnes du portique de l'est. Le président, tenant du bras gauche le secrétaire du trésor, et laissant la Rotonde pour gagner son carosse qui était aux bas du portique, s'avança vers l'endroit où était Lawrence qui avait des pistolets cachés sous son habit, et lorsqu'il vint à la portée de deux verges et demie, l'assassin étendit le bras et lui présenta le pistolet à la poitrine. Le *percussion cap* fit une telle explosion, que plusieurs témoins crurent que le pistolet avait fait feu. L'assasin laissa tomber le pistolet qu'il tenait de la main droite, et prenant de sa gauche un autre tout bandé, le présenta au président, mais il fit fausse amorse; le président avait alors levé sa cane et s'élançait sur lui. M. Woodbury et le lieutenant Gedney se saisirent immédiatement de l'homme, qui parvint à se faire jour parmi la foule, mais fut à la fin terrassé. Le président le poursuivit jusqu'à ce qu'il le vit entre bonnes mains.

M. Wilson, gardien de la Rotonde, nous dit qu'il avait souvent remarqué cet homme près du capitol, si souvent qu'il était devenu pour lui un objet de curiosité; qu'il s'était efforcé de le faire parler, mais qu'il l'avait toujours trouvé taciturne. Nous ne savons si Lawrence a attrapé pendant ses visites au capitol, la manie qui règne dans le sénat depuis deux ans, ou s'il est devenu rempli de ces chimères qui ont dérangé les cervelles des orateurs ambitieux qui ont manqué leur but, qui ont représenté le président comme un César, qui devrait rencontrer un Brutus,—comme un Cromwell, un Néron, un Tibère. Si l'horrible attentat n'est pas la suite de quelque conspiration secrète, nous croyons vraisemblablement que ses visites au capitol ont dérangé son cerveau, et qu'ayant entendu dire que l'on menaçait la république de despotisme et de tous les maux les plus horribles,—que la révolution et les maux qui en forment le cortège étaient les conséquences inévitables des mesures du président,—l'insensé aurait bien pu croire qu'il devait devenir le vengeur de son pays. S'il eût entendu, avant-hier, le discours de M. Calhoun, il aurait trouvé de quoi justifier pleinement son attentat sur une personne que l'on représentait comme l'auteur des calamités les plus désastreuses pour la nation—comme un homme qui corrompait tellement les parties vitales du gouvernement, qu'elles ne valaient presque point la peine d'être conservées, s'il était possible de le faire.

Nous avons assisté à la cour, et ayant été requis d'examiner le contenu d'un des pistolets, nous en avons retiré une balle dont environ soixante feraient une livre. Elle était bien bourrée, et mise à serre sur une charge, en plein, d'excellente poudre glacée. C'est un miracle que les *caps* aient pu faire feu sans faire partir la poudre. La providence a toujours protégé la vie de l'homme qui est né pour relever la gloire de son pays et supporter la cause du peuple. Dans les occasions innombrables où il a exposé sa personne pour son pays, il ne s'est jamais trouvé dans un plus grand danger qu'hier, à la sortie d'une procession funèbre, suivi de ses ministres, du sénat, et des représentans du peuple."

Washington, 31 *janvier*.—Depuis que notre journal est sorti de presse aujourd'hui, nous avons reçu différens renseignemens qui ne nous laissent aucun doute sur l'insanité de Lawrence, l'infortuné individu qui, vendredi a tenté de décharger deux pistolets sur le président des Etats-Unis, dans le portique du capitol. Il parait qu'il se croit une autre personne que lui-même; qu'il a oublié son identité, ou au moins qu'il s'est mépris au sujet de ses parens. Lorsqu'il fut conduit du capitol au bureau du Maréchal, il répondit, relativement à son intention, que son dessein était de tuer le général Jackson parceque le général Jackson avait tué son père. Lorsqu'on lui demanda de nouveau comment le général Jackson avait tué son père, il ne répondit rien. Nous sommes informés qu'on ne l'entendit jamais parler de politiques ou qu'il y ait pensé. Ses amis paraissent croire qu'il s'imaginait être de droit, roi ou gouverneur de ce pays, et se mettait dans l'idée que le général Jackson lui faisait tort. Il est de fait connu, que, le soir précédent, il demanda à quelqu'un si le président se trouverait aux funérailles, et on lui dit que oui. L'ayant trouvé armé au Capitol, on ne pouvait douter que son dessein était prémédité.—(*Nat. Intelligencer.*)

HAUT-CANADA.

Depeches du bureau colonial mises devant l'assemblee du Haut-Canada.

Lundi, 20 janvier 1835.

M. le secrétaire Rowan, présenta de la part de son excellence, plusieurs messages accompagnées de dépêches reçues du secrétaire d'état pour les colonies.

Downing Street, 30 *juin* 1834.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre dépêche n° 18, du 2 avril dernier, renfermant une adresse au roi de la part de la chambre d'assemblée du Haut-Canada, demandant à sa majesté de vouloir bien recommander au parlement de passer une loi, aux fins d'expliquer le sens de l'acte de la 3e George 4, c. 119, et pour assurer au Haut-Canada une partie des droits perçus au port de Québec; ainsi que d'obliger le Bas-Canada de payer au Haut-Canada une partie des droits qu'il retient en vertu de la construction qu'il donne maintenant à la loi. En réponse, je vous prie d'informer la chambre d'assemblée, à la prochaine session de la législature, que le gouvernement de sa majesté regrette de n'avoir pu adopter aucune décision à ce sujet; mais que le sujet sera mûrement considéré à la prochaine session du parlement.

J'ai l'honneur d'être &c. &c.

T. Spring Rice.

Downing Street, 6 *août* 1834.

Monsieur,—J'ai eu l'honneur de recevoir votre dépêche n° 20, du 4 avril dernier, accompagnée d'une adresse au roi, de la part de la chambre d'assemblée du Haut-Canada, priant qu'il plaise à sa majesté de recommander au parlement d'oter le droit maintenant imposé sur le blé, grain et farine, produits de la province. En réponse, j'ai à vous informer que le gouvernement de sa majesté n'a pas jugé convenable de faire un changement séparé aux droits imposés sur les grains des Canadas.

J'ai l'honneur d'être &c. &c.

T. Spring Rice.

(Extrait). *Downing Street*, 27 *juillet* 1834.

En réponse à votre dépêche n° 21, du 5 avril, accompagnée d'une adresse au roi, de la part de la chambre d'assemblée, par rapport aux droits imposés sur le bois du Haut-Canada, j'ai à vous informer que l'adresse a été mise aux pieds du trône. Vous aurez la bonté d'informer la chambre que l'on ne négligera pas à l'avenir leurs représentations au sujet du commmerce des bois, mais que pour le présent il n'y a aucune mesure en contemplation.

Vous informerez en outre, l'assemblée que le gouvernement de sa majesté prendra en considération, les droits imposés sur les bois qui passent par le canal du rideau, et qu'il adoptera la décision, qu'après mûre délibération, et renseignemens complets, il jugera convenable.

Kingston, 10 *février*.—Notre chambre est entrée sérieusement en affaires, et sa composition ainsi que les opinions des membres commencent à se manifester. En politique, les deux partis sont presque divisés, quoique les réformateurs aient sur quelques questions une majorité de 2 à 3, mais il ne se trouve pas plus de cinq ou six des réformateurs qui sont du côté de M'Kinzie et son alliance. Entre autres mesures importantes devant la chambre se trouve celle pour autoriser la vente des terres réservées au clergé et octroyer le montant à l'avancement de l'instruction.—*Herald.*

BAS-CANADA.

Il a été commis un vol dans l'église Episcopale de Laprairie: l'on a emporté les coussins, le surplis, la couverture de la table de communion, d'autres articles.—(*Herald.*)

Sherbrooke, (*lundi*) 8 *février*.—Nous ne savons ce qu'est devenu notre aimable voisin, qui appartient au Courier. Son papier n'a pas paru depuis le fameux diner. La Compagnie des Terres l'a-t-elle chassé de nouveau? Ou les gens du Vindicator ont ils refusé de payer plus longtems les gages de ses ouvriers qui l'ont, conséquemment abandonné.

(*Farmers' Advocate.*)

QUEBEC:

SAMEDI, 14 FEVRIER, 1835.

Nous recevons les journaux de New-York du samedi soir 7 du courant: Un bâtiment de commerce annoncé pour partir de Liverpool du 9 au 12 janvier avait été hélé sur la côte Américaine se rendant à Baltimore. On attendrait donc sous peu de jours des nouvelles très récentes d'Europe.

La Jamaïque.—Des lettres particulières datées du 7 janvier, reçues en ville, ne font pas mention de troubles dans l'île à cette date récente. Les récoltes, produit moyen, avaient été recueillies en bonne condition, et l'on s'occupait à fabriquer le sucre. Les bruits au sujet des Indes-Occidentales, qu'on circule même à dessein, sont beaucoup exagérés, et il n'y a pas de doute que, généralement, la loi du parlement anglais qui rend la liberté à la population noir, l'objet de cruautés si outrageantes à l'humanité, s'exécute avec la perspective d'un heureux résultat.

La malle de Portland, (retardée d'une journée par les mauvais chemins,) nous a apporté hier les journaux de Boston deux jours plus récens que ceux de New-York par la voie de Montréal. Ils ne contiennent rien de nouveau.

Nous sommes flattés de voir l'ardeur avec laquelle la législature de l'état de Maine s'est intéressée au sujet d'un *chemin de fer entre Portland et Québec*. Nous n'avons pas reçu le détail des procédés, mais le Portland *Daily Courier* du 5 du courant, en donne un précis dans les termes suivans:

"Le lundi 3, la chambre des représentans, passa définitivement les résolutions au sujet d'un chemin de fer entre Portland et Québec. Elles demandent aux sénateurs et représentans de l'état au Congrès, de s'efforcer de se procurer les services des ingénieurs des Etats-Unis pour examiner et faire rapport sur cette route."

Nous tirons du New-York *Star*, un précis des procédés de la même législature, au sujet de la frontière en conteste entre la Grande Bretagne et les Etats-Unis:—

"Il a été offert une résolution dans la législature de l'état du Maine, tendante à recevoir des renseignemens, si l'on avait essayé ou non, et si l'on tentait de vendre à la Grande Bretagne, cette partie de territoire maintenant en conteste; mais la législature a rejeté cette résolution."

Les journaux du Haut-Canada du 10, fournissent quelques nouvelles dépêches du bureau Colonial à Londres. Nous renvoyons à quelques unes des dépêches insérées dans nos colonnes de ce jour.

Nouvelles Banques Patriotiques.—L'*Ami du Peuple* de mercredi dernier, après avoir dit qu'il n'avait, depuis quelques semaines, entendu parler du projet d'établir une banque Canadienne, dit qu'il avait reçu des copies du prospectus de deux nouvelles Banques qui devaient s'établir, l'une dans la cité de Montréal, et l'autre sur la rivière Chambly, dans le village Debartzch, dont l'honorable conseiller du même nom doit être le directeur.

Nous faisons ici le résumé suivant des trente-six articles de l'association pour Montréal:—

La banque de Montréal est *en commandite*, une société qui rend responsables les membres nommés (pas plus de sept, ni moins de quinze,) mais dont plusieurs intéressés dont les articles ne mentionnent point les noms, ne sont responsables qu'au montant de leurs actions—l'on peut former des branches dans ou hors de la province—la la société doit durer neuf ans—les directeurs doivent être élus par la majorité des actionnaires.—Le capital, en actions de £12 10s., ne doit pas être moins de £100,000; peut s'élever à £250,000, et doit commencer ses opérations aussitôt qu'on aura souscrit £150,000.—Les actionnaires peuvent, en aucun temps, payer aucun montant à la banque, et recevoir un dividende des profits au *pro rata*—l'on doit payer 10 par 100, en souscrivant—la banque ne peut jouir d'une propriété qu'elle aurait saisie que pendant le temps requis pour sa vente—les articles de la société peuvent être annulés ou modifiés—daté du 12 janvier 1835.

La seconde banque a dix clauses d'association:—

La banque de Chambly, ou de Debartzch, doit faire commerce sur des actes d'hypothèque, déposés entre les mains de la banque. Ce doit être une société *en commandite*,—n'ayant, pour sûreté, que le dépôt de ces actes, et doit être de £100,000, divisés en 2000 actions de £50, payables en cinq ans. Les dépôts doivent appartenir à la banque, sur lesquels on payera un dividende semi-annuel de 6 par 100 sur le montant prélevé sur iceux pour le capital de la banque. L'on circulera des billets dont ces hypothèques seront les garans. Vingt-cinq mille louis qu'il est facile de se procurer des Etats-Unis, sur la garantie de ces dépôts, (dit le prospectus,) suffiront pour commencer une circulation de £75,000 en billets, et doubler ce montant l'année suivante, où l'on aura payé un cinquième du capital sur les hypothèques. Les mandats sur la banque, sont payables en six mois, sans intérêt, avec le droit d'en reculer le paiement de six mois de plus.

[Nous avons fait ce précis sans avoir trop bien compris l'honorable directeur; d'autres pourront être plus heureux, et nous les renvoyons à l'*Ami du Peuple* du 11 du courant, pour l'original.]

Les messieurs du Canadien n'ont pas perdu leur habitude de chicaner sur les mots. Ils ne devraient pourtant pas être difficile quant à des articles de la gazette qui ont été imprimé d'abord en anglais, et qu'ils savent être des traductions. La gazette n'a jamais pris la défense de la population Canadienne, ni celle de la population Anglaise. Elle a pris la défense de ce qu'elle croyait juste, et que cela lui donne des amis ou des ennemis, elle ne s'en occupe guère.

Le commentateur sur l'article de la gazette au sujet de la population, non d'origine française, a pris la façon de son "*compère*" le *Vindicator*; des extraits *partiels* d'abord, ensuite, ses commentaires, en cachant à ses lecteurs le reste de l'article. Le *Canadien* se livre aussi à des calculs erronés. Il est de fait que la population anglaise, dans le pays, est, maintenant, d'environ cent cinquante mille âmes; et les *livres du poll* et les retours de la dernière élection constatent qu'elle ne peut élire que 14 représentans sur 88, tandis que sa population lui donne droit à 24. C'est dans la proportion de la dernière élection que le *Canadien* veut lui donner des conseillers électifs, pour le plus grand bien de tout le monde. Deux comtés anglais ont élu des résolutionnaires, après contestation. La population de ces comtés peut se monter à quinze mille, et le nombre de ceux qui ont voté contre ces membres résolutionnaires peut balancer ceux qui ont voté pour des membres résolutionnaires dans les autres comtés anglais; de sorte qu'il se trouve cent trente-cinq mille d'une population, non d'origine française, qui ne veut pas de conseil électif, et qui reclame une juste proportion de la représentation dans la chambre d'assemblée. Nous avons dit que cette masse ne peut être influencée par les gens en place.

Quant au prétendu dépouillement du prétendu comité de direction de l'association constitutionnelle, que le *Canadien* traduit du *Vindicator*, ce comité n'existe point. Il a été nommé pour un objet particulier seulement; cet objet accompli, il a été dissout. L'expérience nous autorise à prendre pour faux, tous les articles du *Vindicator*, qui ont trait à la politique; de sorte que son dépouillement d'un comité, qui n'existe plus, ne vaut pas la peine d'être examiné. Il est vrai de dire, cependant, que le comité, à lui seul, contenait plus de gens instruits et indépendans que la majorité de la chambre d'assemblée. Le comité de direction de l'assemblée constitutionnelle de Québec, consiste dans les personnes dont suivent les noms:

MM. A. Stuart, J. Neilson, H. Lemesurier, Henry Black, T. A. Young, J. Duval, J. H. Kerr, P. Langlois, S. Neilson, W. Price, J. B. Forsyth, G. Pemberton, J. Fraser, A. Gilmour, T. Ryan, A. Simpson, T. Fargues, Wm. Power, J. Dean, et R. H. Gairdner.

Ces messieurs sont connus à Québec, aumoins, et chacun peut dire s'ils sont hommes à être influencés par les gens en place, ou par le désir d'en avoir. M. Kerr est employé à la douane, et a £200 par an. M. Power est greffier de l'amirauté, sans appointemens, mais avec des honoraires. Ni l'un ni l'autre de ces messieurs, ne dépend, pour ces charges, du gouvernement colonial.

La *Gazette de Québec* ne prend pour vraies, ni les déclarations du conseil législatif, ni de la chambre d'assemblée. La vérité ne dépend pas d'eux. Le conseil n'a pourtant pas dit, (comme le prétend *le Canadien*,) qu'il représente la population anglaise. Dix de ses membres, et dix seulement, constituant une majorité en l'absence concertée des conseillers Canadiens, ont dit, en défendant l'existence du conseil contre une attaque de la chambre d'assemblée, que le conseil est nécessaire "pour la sécurité" de la population d'origine britannique, contre une majorité, dans la chambre, d'origine française. Si ces messieurs eussent dit que le conseil était nécessaire à la sûreté de tous les sujets du roi dans le pays, ils auraient dit la vérité, que l'expérience de chaque jour rend plus apparente à tout le monde.

Les ruses du Parti en majorité' dans la Chambre.

Nous avons inséré dans notre dernière feuille, la partie d'un article communiqué à la Minerve du 9 du courant, qui rendait publics des extraits de circulaires adressées au clergé catholique de cette province. Nous nous doutions bien que l'omission des dates, des noms ainsi que le tout ensemble, étaient très suspects. Nous avons appris depuis, à n'en pas douter, que ces circulaires n'ont nullement rapport *aux autorités ecclésiastiques ou civiles du jour, ni ne datent même des dernières vingt années.* Le but de l'auteur, en s'appuyant sur ce qu'il devait savoir être une fausseté, était de semer dans son parti, l'odieux qu'une intervention récente, mais entièrement imaginaire, pouvait créer. C'est de cette manière qu'on en impose sur la "majorité."

Un incendie a éclaté ce matin dans un hangar de bois appartenant à M. Villers du Carouge, en arrière du Jupiter, faubourg St-Jean, et occupé par M. Aug. Anger, couvreur en bardeaux, comme boutique. Le feu a pris par le tuyau d'un poêle qui traversait le pan de la bâtisse qui fut entièrement brûlé. La maison voisine de M. Giguère fut beaucoup endommagée, et celle-ci, ainsi que celle occupée par M. St-Pierre, menuisier, ont été vidées.

L'on a fait quelques efforts pour découvrir les voleurs qui ont fait effraction dans la chapelle de la Congrégation, mais l'on n'a pas encore pu obtenir de renseignemens sur les effets dérobés, non plus que sur les voleurs Quelques voleurs de renom—Pierre Gagnon, John Smith, Nicolas Mathieu, Joseph Langlois et Catherine Rocque ont subi l'examen, et sont incarcérés.

Aujourd'hui nous apprenons que près d'une douzaine de personnes sont détenues en prison, sans toutefois avoir aucunes traces des vols, et que les magistrats se sont adressées à l'exécutif pour faire émaner une proclamation offrant une récompense et le pardon aux dénonciateurs, etc.

Requete de la convention de Montreal.

(*Pour la Gazette de Québec.*)

Marcus Child, et un ou deux autres, choisis par la population d'origine anglaise,—E. B. O'Callagan, James Leslie, Jacob De Witt et Robert Nelson, choisis par la population d'origine française, et aux ordres du parti,—L. J. Papineau, L. H. Lafontaine, E. E. Rodier, et quelques douzaines d'autres élus par des majorités d'origine française, déclarent que le démembrement de l'empire Britannique, causé par la révolution américaine était juste et heureux,—que le Canada est plus maltraité que les ci-devant colonies,—que la constitution du gouvernement provincial n'est *entre les mains du peuple* qu'en apparence, et qu'ils (Marcus Child & Cie.) *ne répondront pas plus long-temps des conséquences!*

Les actes terribles et tyranniques sur lesquels sont fondés les avancés faux et séditieux de Marcus Child & cie, ne sont rien moins que la formation d'une compagnie pour établir trois ou quatre mille fermes sur les terres incultes de la couronne, dans les townships de St-François, et le payement de trente ou quarante mille louis d'argent de la Grande Bretague, aux juges et employés du gouvernement, pour compléter une année de leurs salaires, tels que reconnus par la loi, sur les deux années d'arrérages, qu'avait occasionné le refus de l'assemblée, de voter l'argent, déclarant que les juges et officiers du gouvernement Britannique, seraient forcés, par la faim, de se rendre à discrétion à la majorité française qui se trouvait dans la chambre.

Ces messieurs qui viennent nous dire qu'ils sont les membres élus de l'assemblée, après avoir annoncé au nom du *peuple de la province*, que la constitution est finie, déclarent qu'ils ne seront plus responsables des conséquences. Si on les prenait au mot, et que l'on prit pour vraie la dissolution de la constitution, ils seraient bientôt tenus à la responsibilité des conséquences. En vérité, ils ne veulent point répondre pour le peuple! C'est ce à quoi nous nous attendions. Après avoir mis tout en œuvre pour semer la discorde et exciter la rébellion dans la province, par leurs attaques sur la constitution provinciale, qu'ils ont, eux-mêmes, suscitées il y a quatre ans, sans que le peuple les ait priés de les soutenir, lorsqu'il n'y avait pas la moindre ombre de plainte contre la constitution, parmi le peuple; après avoir refusé ou omis de co-opérer avec le gouvernement Britannique à remédier aux abus dont ils s'étaient plaint; après avoir tenté d'exciter la révolte, par leurs publications, leurs exemples et leurs actions, ils ne seront pas responsables des conséquences! Lâches et hypocrites consommés! Mais ils seront bien forcés de répondre des conséquences. Ils commencent à en ressentir quelques unes dans les légitimes mesures prises par le gouvernement Britannique et des sujets d'origine Anglaise et Irlandaise, pour se défendre. La constitution que ces gens ont cherché à détruire, et dont ils annoncent maintenant la dissolution, le pouvoir et l'autorité d'un roi constitutionnel, tenu, par serment, de maintenir la paix publique, et de veiller à l'administration légale et douce de la justice, sont, dans ce moment, leur seule protection.

L'adresse du chef reconnu du parti, aux électeurs du Quartier-Ouest de Montréal, et le désaveu que l'on a voulu faire de sa malignité, au diner qui s'est donné à Stanstead, nous démontrent suffisamment qu'elle serait leur conduite envers ceux d'origine anglaise ou irlandaise qui n'auraient pas la bassesse de se soumettre à un esclavage volontaire, ou à devenir les viles instrumens de son parti, s'ils réussissaient à dissoudre la constitution et abolir l'autorité du roi. M. Papineau s'imagine-t-il que nous nous soumettrions à son autorité? Si son opinion était de quelque poids, une semblable supposition, serait la plus grande insulte qu'il pût faire à ceux qui ont hérité des sentimens d'un brave, indépendant et loyal, Peuple.

Québec, 10 février 1834.

(N. B. On recevra avec plaisir, au bureau de la gazette une liste authentique de ceux qui ont signé la requête.—Réd. G. Q.)

M. le rédacteur; Vous avez publié jeudi une liste des personnes présentes au diner patriotique donné à M. Morin, comté de Bellechasse. Ce me paraît avoir été plutôt un dîner *en famille*, qu'un dîner publique; trois familles paraisent offrir 13 des convives sur 22, qui appartiennent au comté. Les familles s'en sentent même hors du comté. En somme 22 du comté, pères et fils, et 12 hors du comté, pères et fils; montant total 34, présentent une force formidable sur une population de 50 à 60,000. On n'aurait pas dit cela du récit patriotique du banquet sur le journal à £200 par an. Mais le charlatanisme y va pour beaucoup dans notre politique. Je souhaite qu'il puisse être longtemps de service.

14 février. Un Observateur.

Au Rédacteur de la Gazette de Québec.

L'unanimité qui marque la conduite des habitans d'origine britannique en opposition à la clique d'empiriques qui se sont procuré une influence temporaire sur les Canadiens par leurs mensonges et leurs adresses aux passions d'origine, est une chose assez extraordinaire. Il n'y a que quelques hommes corrompus, les restes de la bureaucratie, comme les O'Callaghan, les Child, les Chapman, etc. qui tiennent encore à la clique, vivant à même les argens qu'elle escamote des sueurs de l'obligeant "peuple." On se souviendra que durant l'administration de lord Dalhousie, époque où la chambre appuyait la constitution et essayait de porter remède à des griefs réels avec modération, des Anglais influens soutenaient la chambre, élue alors sans appel à la nationalité canadienne, sans appel aux Américains, sans se jeter dans l'abîme, de bouleverser une constitution pour se mettre au gré des vents, des charlatans et des ignorans. La chambre constitutionnelle recevait l'appui de tous les membres des townships, et à peine l'exécutif trouvait-il une minorité de 2 ou 3. Où se trouve la chambre aujourd'hui? l'on verra quelques personnes de noms anglais, élus par des électeurs canadiens, (placés par une loi qui met les Anglais dans des minorités) mais une huitaine de membres seulement, portés à la chambre par les Anglais, seront en constante opposition, pendant qu'au dehors tous ceux-ci seront en opposition. Il n'y avait pas autrefois de division chez les Canadiens mêmes; maintenant il n'y a pas de doute que toute la partie influente modérée et éclairée des habitans canadiens de la province, est ou en opposition ou en crainte des principes et des actes outrageans qu'a adoptés la chambre. Avec l'unanimité chez les habitans anglais, division chez les canadiens, et opposition la plus décisive de la part de la métropole, que vont devenir des insensés, qui ont voulu, pour en tirer leur profit, mener le peuple aux excès et aux troubles? Je crains que les meneurs ne s'échappent aux justes mépris du pays, tant est libéral le gouvernement anglais, mais tôt ou tard ils recevront leur récompense.

Un Canadien Loyal.

M. l'Editeur,—Le "citoyen marquant le plus digne de foi" qui a bien voulu signaler sur une feuille française d'hier le discours prononcé dimanche, par le révd. M. Brown, dans la cathédrale anglaise, tout en voulant se déclarer ami de la paix, se démontre l'ami des haines et des troubles, et comme d'ordinaire saisit les folies d'un homme qu'il déclare un "fanatique" pour alimenter la politique guerroyante des libéraux. Pense-t-il, vraiment, corriger le fanatique en appelant le courroux des catholiques sur lui et ses appuis? C'est une nouvelle méthode de faire la paix et de s'en déclarer l'ami, toutefois en allumant la controverse. Quant aux allégués qu'il rapporte, il est faux de dire que 40 ou 50 de l'auditoire aient quitté l'église. Sa dévotion ne devait pas le porter au mensonge. Et dites-moi donc, messieurs les amateurs de la liberté, quel droit avez-vous de vous transporter au sanctuaire pour y verser vos haines? M. Brown a-t-il publié son discours? n'a-t-il pas le droit, au risque d'être corrigé par ses supérieurs et par ses ouailles, de dire ce qu'il croit consciencieusement devoir dire? Si, monsieur, ce correspondant digne de foi permet l'intervention de nos journaux dégradés par l'ignorance et le mensonge, de se prononcer juges des opinions religieuses et des religions mêmes, qui empêchera qu'ils se précipitent sur *les chaires catholiques* aussi bien que sur celles des protestans? Qui préviendra, dans un pays tant divisé sur les questions religieuses, que nous ne nous égorgions sous peu de tems? Ni le *Mercury*, ni le *Canadien*, ni l'homme digne de foi, n'a droit d'intervenir sans enfreindre les principes sacrés de la toleration, et leur remède n'a pour fin que d'exciter aux haines et d'avancer leur chétive politique. Il se trouve dans bien des religions des indiscrets et même des fanatiques, mais ce n'est pas par eux qu'on doit former une opinion des principes religieux que professe leur église; et ce serait aussi juste de la tenir responsable de leurs écarts, que ce serait de juger du peuple canadien par les sottises de journaux à gage.

Le Bon Sens.

Bureau du Secretaire de la Province,

Québec, 11 Fevrier 1835.

Austin Cuvillier, J. A. Gagnon et William Molson, Ecuyers, pour être Commissaires pour la Décision Sommaire des Petites Causes dans et pour la Cité de Montréal, sous l'Acte 7e. Guill. IV. Cap. 34.

Hugh Murray et James White, Ecuyers, pour être dito, dito, dito, dans et pour la paroisse de Ste. Catherine de Portneuf, sous dito dito.

Jacques Cremazie, Ecuyer, pour être Procureur, Solliciteur et Conseil dans tous les Cours de Justice de Sa Majesté en cette Province.

Louis Célestin Le François, Gentilhomme, pour être Notaire Public en cette Province.

AVIS.

LES soussignés informent les précepteurs qui ont été invités, par avertissement publié sur les Gazettes depuis le 7 Décembre dernier, à faire des soumission, par écrit, pour prendre la charge des écoles Française et Anglaise de la Société d'Education du District de Québec, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale de la Soc été du 4 du même mois, qu'ayant résigné leurs situations de Président et de Secrétaire à l'Assemblée Générale de la Société, qui a eu lieu le douze du courant, ils ne se croient plus autorisés à donner les informations qui pourront par la suite leur être adressées pour cet objet.

Ceux des précepteurs, qui ont déjà transmis leurs soumissions aux soussignés, sont informés qu'elles seront immédiatement remises à Messire Baillargeon, prêtre, Curé de Québec, un des Vice-Présidents de la Société.

HECTOR S. HUOT,
N. F. BELLEAU.

Le soussigné informe le Public qu'ayant résigné la situation de Trésorier de la Société d'Education du District de Québec, il ne se considère plus autorisé à recevoir les souscriptions des membres de la Société ni de ceux qui désirent le devenir.

J. PETITCLERC.

Québec, 13 Février 1835.

Société d'Education pour le District de Québec.

PATRON ;—Son Excellence le Gouverneur en Chef.

IL y aura une ASSEMBLE'E GENERALE des Membres de cette Société, JEUDI le 19 de février, à 4 heures P M., à l'Ecole du Faubourg St. Jean, près des Glacis, pour affaire importante.

J. DEMERS, prêtre. Vice-Président,
C. FRS. BAILLARGEON, prêtre,
Vice-Président.

AVIS.—Le soussigné prend la liberté d'informer le public, que sa ci-devant société avec feu WM. BUDDEN, ayant expirée le 1er. Décembre dernier, il s'est associé avec JOHN TOWNSEND, de la Cité de Londres, et CHRISTIAN WURTELE, de cette Cité, aux fins de continuer ici et à Montréal, les "Affaires de Commission Générale ;" qui seront conduites sous le nom de GOLDSWORTHY, TOWNSEND & CIE. à Québec, et GOLDSWORTHY, WURTELE & CIE à Montréal, à commencer de la date ci-dessus.

RICHARD GOLDSWORTHY.

Québec 12 février, 1835.

AVIS.

UNE Malle pour GASPE' sera close à ce Bureau, MARDI MATIN, le 17 du courant, à DIX heures A. M.

JOHN SEWELL,
Bureau de la Poste, Québec, } M. P.
10 février 1835.

A LOUER.

POSSESSION donné le 1er. Mai prochain, la maison maintenant occupé par M. F. X. Tessier, rue Sous-le-Fort, récemment réparé, et bien situé pour un Magasin en détail.

S'adresser à
R. ALLSOPP, Fils, Avocat.
Rue Ste. Anne.

LES Abonnés de la *Gazette de Québec*, et autres qui doivent aux Soussignés, dans la Cité de Montreal et dans les Paroisses intermédiaires, sont respectueusement informés qu'ils ont duement autorisé M. IGNACE GAGNON de se transporter chez eux, sous peu de semaines, aux fins de recevoir leurs créances et d'en donner quittance.

Des circonstances ayant empêché les Soussignés d'envoyer l'été dernier, une personne pour recuillir leurs crédits dans le haut de la Province, ils ont saisi la présente occasion pour faire leurs comptes dus à la Gazette, pour la plupart jusqu'au 30 Avril prochain, et ils ôsent se flatter que les Souscripteurs ne trouveront pas à redire à cet arrangement. Comme bien des comptes de la Gazette sont arriérés, et que les Soussignés sont obligés de payer les frais de Poste, tous les trois mois en avance, pour toutes Gazettes envoyées par la malle aux Souscripteurs, ils osent se flatter que leur présente application ne sera pas sans un effet favorable.

Ils seront obligés aux Agens de la Gazette, auxquels pourra s'adresser M. Gagnon, s'ils veulent lui donner tous les renseignemens qui pourront être nécessaires, quant aux domiciles des abonnés

NEILSON & COWAN.

Québec, 10 février 1835.

LIGNE DE DILIGENCE D'HIVER
Entre QUEBEC & MONTREAL.

☞ PASSAGE, ... 30 *schelings.*

LES soussignés informent le public qu'ils ont mis en opération, entre QUEBEC et MONTREAL, leur ligne de diligences qui a reçu un encouragement si libéral ces années dernières, et saisissent cette occasion pour lui offrir leurs remercimens les plus respectueux, et pour solliciter la continuation des faveurs qu'ils en ont reçu.

Pour la commodité du public, les diligences partiront TOUS LES JOURS, (les dimanches exceptés,) à SEPT heures du MATIN. Le trajet se fera en deux jours. Ils assurent de plus, qu'ils auront toujours des carioles couvertes pour les occasions extraordinaires à un prix raisonnable, et aussi ils transporteront des paquets dans les dites diligences.

MICHEL GAUVIN, QUEBEC,
JULIEN PERRAULT, MONTREAL,
Propriétaires.

Québec, 13 janvier 1835.

NOTICE.

TOUTES les personnes endettées à la succession de feu GEO. ROBERTS, écuyer, en son vivant Médecin de cette cité, sont priées de payer immédiatement à M. ANTOINE RODD, Marchand, curateur dûment nommé à la dite succession, demeurant dans le faubourg St. Valiers, No 168, et les personnes auxquelles la dite succession peut devoir sont aussi priées de présenter leurs comptes, dûment attestés, au dit Curateur, le plus promptement possible.

Québec, 16 oct. 1834.

AVIS est par le présent donné, que M. J. R. DICK est dûment autorisé à percevoir toutes sommes d'argent dues à la succession de feu le Dr. Lyons, et donner quittances.

ERROL B. LINDSAY, Not. Pub.

Québec, 5 janvier 1835.

A VENDRE par les soussignés :—
100 quarts de fleur superfine
40 demi-quarts dito dito
500 quarts fleur fine
100 dito dito moyenne
50 dito dito rejetée
—AUSSI—
Rum de la Jamaïque et de Berbice
Vin de Sherry, en pipes, barriques et quartaut,
P. & D. BURNET
Chambres Commerciales.

LIVRES de Prières, &c. à vendre chez NEILSON & COWAN, rue de la Montagne, côte de la Basse-ville, savoir :—

Paroissien Romain, papier fin, fig.	maroquin	plaqué,	
	doré et	doré sur	tranche,
Petit Paroissien	id	id	id
Petit Paroissien des Fidèles	id	id	id
Paroissien des Demoiselles	id	id	id
Paroissien des Dames	id	id	id
Heures Nouvelles des Dames		id	id
Prières Chrétiennes		id	id
Imitation de Jésus-Christ	id	id	id
Imitation de la Ste. Vierge	id	id	id
Journée du Chrétien	id	id	id
Visites au Saint Sacrement	id	id	id
Chemin du Ciel	id	id	id
Office divin	id	id	id

L'Ange Conducteur, bien relié
Heures Nouvelles, en gros caractères
id à l'usage des Dames, id
Epitres et Evangiles
Semaine Sainte
Heures Romaines
Livre de Vie
Vie des Saints
Etrennes Spirituelles
Pensées Chrétiennes
Journée du Chrétien
Petit Paroissien
Formulaire
Imitation de Jésus-Christ
Imitation de la Ste. Vierge
Visite au Saint-Sacrement
Graduel Romain, en maroquin, en veau et en mouton
Vespéral " id id id
Processional id id id
Extrait du Processional, en veau
Cantiques des Missions
Cantiques de Marseilles
Office de l'Eglise
Tableau de la Messe
Pensez-y-bien
Instructions Chrétiennes pour les Jeunes Gens
Neuvaine de St. François Xavier
Histoire Abrégée de l'Ancien Testament
id id du Nouveau id
id id de l'Ancien et du Nouveau id
Quinzaines de Pâque
Heures Françaises
Grand Catéchisme
Petit Catéchisme
Abridgement of Christian Doctrine for the use of the Diocese of Quebec,

LIVRES D'ECOLLES.

SIBET—Elémens de la langue Anglaise, nouvelle édition considérablement augmentée par M. Poppleton
Grammaire Française et Anglaise par Chambaud
id id id par Perrin
id id id par Boyer
id id id par Levizac

LE Révérend D. MACAULAY prend la liberté d'annoncer qu'il pourra accommoder trois Pensionnaire de plus ; et que ses heures de classes publiques pour les écoliers du jour seront depuis 9 heures jusqu'à midi, et depuis 2 jusqu'à 4.

46—Rue St. Paul, 18 février 1835.

TOUTES personnes ayant des demandes contre la faillite de JOSEPH BOISVERT, ci-devant négociant de St. Joachim, sont priées de les transmettre au Bureau des Soussignés, le ou avant le 1er Mars prochain, auquel temps il sera déclaré un dévidende.

J. & J. M. FRASER.

Québec, 1er février 1835.

CEUX qui ont des demandes contre la faillite de Mme. HANNAH CARMAN, ci-devant de cette Cité, sont priés de les transmettre, duement attestées, au Bureau des Soussignés, le ou avant le 1er Mars prochain, auquel temps il sera déclaré un dividende.

J. & J. M. FRASER.

Québec, 1er février 1835.

AVIS.

LES affaires ci-devant conduites par M. R. B. SEYMOUR, seront conduites par les Soussignés, au même lieu, sous le nom de GRACE & McVEIGH.

Ils auront continuellement en mains un assortiment de Quincaillerie, Taillanderie, Huille, Peinture, Brosses, etc. dont ils disposeront aux prix les plus modérés.

(Signé) P. GRACE,
JOHN McVEIGH.

Québec, 7 février 1835.

AUX ENTREPRENEURS & CONSTRUCTEURS

LES personnes qui désireront contracter pour bâtir une maison, dans la rue Sainte-Ursule de Québec, peuvent en voir les plans et spécifications à l'office du soussigné.

FREDK. HACKER, architecte.

No. 12, rue Saint-Stanislas, }
Québec 30 janvier 1835. }

N.-B—Les offres séparées, pour chaque partie des ouvrages demandés, devront être faites vers ou avant le 15 février prochain.

AUX CONSTRUCTEURS DE QUAIS.

LE soussigné recevra de ce jour des propositions pour étendre le Quai de la Reine au large, sur sa partie Sud, et pour ériger une clôture de bois entre cette propriété et celle de M. Buteau.

JOHN W. WOOLSEY.

Québec, 24 janvier 1835.

DISSOLUTION DE SOCIETE'.

AVIS.—La Société qui existait ci-devant en cette ville, sous la raison de JOHN MACNIDER & Cie. est dissoute de ce jour par consentement mutuel.—Toutes demandes contre la société seront liquidées par John Macnider, et tous ceux qui doivent à la dite Société, soit par comptes, obligations ou autrement, sont requis de payer immédiatement au dit John Macnider, qui est duement autorisé à régler les affaires, qui autrement seront mises entre les mains de leur procureur.

JOHN MACNIDER.
ADAM L. MACNIDER.

Québec, 1er. janvier 1835.

N. B —Les affaires seront continuées par le soussigné à des prix réduits et pour argent comptant seulement.

JOHN MACNIDER.

1er janvier 1835.

AVIS public est par le présent donné, que le soussigné a été duement appointé procureur de l'exécutrice et des exécuteurs de feu WILLIAM BUDDEN, pour recevoir tous les deniers qui leur reviennent seulement par la succession du dit William Budden, et aussi conjointement avec Richard Goldsworthy, de la Cité de Québec, marchand associé avec feu Wm. Budden, en son vivant faisant le commerce sous le nom de Wm. Budden & Cie., pour recevoir les deniers revenant à la dite société.

J. M. FRASER.

11 décembre 1834.

AVIS.

LES soussignés prient ceux qui doivent à la ci-devant société de WM. BUDDEN & CIE., de payer incessamment ; et ceux qui ont des réclamations contre elle de leur faire tenir aussi tôt possible pour être liquidées.

RICHD. GOLDSWORTHY, associé survivant.
J. M. FRASER, procureur des exécuteurs.

Québec, 1er déc. 1834.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNE'S:—
VIN DE TENERIF, L. P. et Cargo, Brand de Pasley en pipes et quartauts,
Sherry brun et pâle en dito
Vin rouge de Sicile en dito
26 pipes vin blanc de Messine
10 barriques Claret
Vin d'Oporto, de Madère et Claret en caisses
Cognac Brandy, Otard, Dupuis & Cie. Brand
Rum de la Jamaïque
Lard de première et seconde qualité
Dito Irlandais dito dito en quart et demi-quart
Vinaigre supérieur de vin blanc
Riz des Indes Orientales en sacs
Emplois de Montréal
Plumes du Nord
Cuivre en feuilles, cloux et fiches de cuivre
Toile à voile assortie, cordage et étoupe
Peinture noire, blanche et grise
Goudron en quart et barils
Huile de loup-marin pâle en quarts
Pièges à patente
Grilles à charbon de New-Castle.

WM. PRICE & Cie.

Québec 5 février 1834.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,
Québec, 3e. Février 1810.

RESOLU,—Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont ou des ponts ; pour régler quelque commune, pour régler quelque chemin de barrière ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilége exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque acte du parlement provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la Gazette de Québec et dans un des papiers publics du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'Eglise des paroisses qui pourront être intéressées à telle application ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée.

12 mars, 1817.

RESOLU,—Qu'à l'avenir cette chambre ne recevra des pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session.

22e. mars, 1819.

RESOLU.—Q'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil huit cent dix, donneront aussi de la même manière un avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilége, l'élévation des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des cajeux, cages, ou bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levis ou non.

4e. mars, 1824.

RESOLU,—Que tout pétitionnaire demandant un privilége exclusif, déposera entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt-cinq livres avant que le bill pour tel privilége exclusif soit passé à la seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé ; laquelle somme sera remise aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas a passation de la loi.

(Attesté.)
WM. B. LINDSAY, greffier assemblée.

Les Imprimeurs de Gazettes et autres papiers publiés en cette province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans leurs papiers respectifs dans les langues dans lesquelles ils sont publiés, jusqu'à la prochaine assemblée de la legislature.

AVIS.—De jeunes Etudiants entreprendraient bien de préparer trois ballons, et aussi un beau feu d'artifice, avec la Mont Etna en fusion, s'ils étaient encouragés par les citoyens de Québec. A ces fins ils ont une souscription ouverte chez M. LOUIS HUOT, marchand aux coins des rues St. Jean et des Pauvres, où toutes personnes qui désireraient les encourager pourront déposer en argent ce qui leur plaira, et où ils recevront un billet d'admission. Et aussitôt la somme à-peu-près suffisante pour les dépenses, notice publique serait donnée du lieu, jour et heure que les ballons partiraient et le feu d'artifice s'exécuterait.

Québec, 15 Janvier 1835.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le soussigné s'adressera à la Législature de cette province à la prochaine session, pour obtenir le privilége de BATIR UN PONT DE PEAGE sur la rivière Jésus, pour traverser du village de St. Eustache à Ste. Rose, et *vice versâ* à l'endroit où se fait le passage dont le privilége appartient à la succession de Demoiselle Marie Lemsin Saint-Germain. Son privilége s'étend à trois quarts de lieue au-dessus, et une lieue plus bas que l'endroit où le pont doit être érigé.

Ce Pont doit avoir une arche de soixante pieds, et les autres de quarante pieds au moins, et élevées à quatre pieds au-dessus des grandes eaux.

Le soussigné ne se propose pas de bâtir un pont levis ; et les péages, qu'il se propose de demander, son tcomme suit :—

Pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec le conducteur et quatre personnes ou moins, tirée par deux chevaux ou plus, ou autre animal de trait—deux schelings courant.

Pour chaque waggon ou pareille voiture à quatre roues chargée ou non—un schelings et trois deniers courant.

Pour chaque cabriolet, gig, calèche, cariole ou autre voiture semblable, avec le conducteur et deux personnes ou moins, tiré par deux chevaux ou autres animaux de trait—dix deniers courant ; et tiré par un cheval ou autre animal de trait, sept deniers et demi courant.

Pour chaque charrette, traîne ou autre semblable voiture, chargée ou non chargée, tirée par deux chevaux ou bœufs, ou autres bêtes de trait, avec le conducteur—sept deniers et demi courant ; et tiré par un cheval ou autre animal de trait, six deniers courant.

Pour chaque cheval, mule ou autre animal de trait, chargé ou non—trois deniers courant.

Pour chaque personne à cheval—trois deniers courant.

Pour chaque taureau, bœuf, vache ou autre bête à cornes quelconque—deux deniers courant.

Pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau—un denier courant, et

Pour chaque personne à pied—un denier courant.

C. PORTEOUS.

Sainte-Thérèse de Blainville, }
27 septembre 1834. }

PROVINCE DU BAS-CANADA. } AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le soussigné s'adressera à la législature de cette Province, à la prochaine session pour en obtenir le privilége d'ériger un PONT de PEAGE à travers les rapides de la rivière Richelieu, à l'endroit le plus convenable entre la résidence de William Yule, écuyer, au canton de Chambly, et l'emplacement possédé par William Bell, pour traverser de Chambly au côté opposé de la dite rivière Richelieu, dans la paroisse de St. Mathias, et *vice versâ*. L'étendue du privilége qu'il demande est de deux miles au dessus, et aussi de deux miles au dessous du lieu où sera érigé le dit pont.

Les arches, dont le nombre n'excèdera pas cinq, seront élevées de dix pieds au moins au dessus des eaux hautes ; l'espace entre les piliers ou culées sera d'au moins cent pieds. Le soussigné ne se propose pas de bâtir maintenant un Pont-levis, le grand espace entre les pilliers l'en dispensant pour le moment.

Les taux qu'il se propose de demander sont les suivants;

Pour chaque voiture à quatre roues, tirée par deux chevaux, un chelin et trois deniers courant ; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant ; pour chaque cabriolet calèche, charrette ou *waggon*, propre à être tiré par un cheval, huit deniers courant ; pour chaque cheval additionnel quatre deniers courant, pour chaque charrette ou *waggon*, tirée par une paire de bœufs ou chevaux additionnels, huit deniers courant ; pour chaque voiture à quatre roues propre à être tirée par deux chevaux, douze deniers courant ; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant ; pour chaque cariole ou *sleigh* tirée par un cheval, six deniers courant, pour chaque cheval additionnel, quatre deniers, courant ; pour chaque *sleigh* tirees par une paire de bœufs, dix deniers courant, pour chaque paire de bœufs additionnelles, six deniers courant ; pour chaque cheval de selle et son cavalier, six deniers courant ; pour chaque cheval, bœuf mules, ou autre bête de somme, chargé ou non chargé, trois deniers courant, pour toute autre description de bêtes à cornes, deux deniers courant, chaque ; pour chaque personne à pied, trois deniers courant ; pour chaque mouton, veau, cochon, un denier courant.

SAMUEL HATT.

Chambly, 11 Oct. 1834.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le Soussigné s'adressera à la Législature de cette Province à la prochaine Session, pour obtenir le privilége de bâtir un PONT DE PEAGE sur la Rivière du Carouge, pour traverser de la paroisse Ste. Foye à St. Augustin et *vice versâ*, ou est le passage actuel.

Le Pont doit avoir trois arches, une de 30 pieds et les deux autres de 40 pieds au moins, et élevés à 4 pieds au-dessus des grandes eaux.

Le soussigné se propose de bâtir un Pont tournant, *Swing Bridge*, et les péages qu'il se propose de demander sont comme suit :

Pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec le conducteur et quatre personnes au moins, tirée par deux chevaux ou plus, ou autre animal de trait—seize sols.

Pour chaque waggon ou pareille voiture à quatre roues, chargée ou non, tirée par un seul cheval, ou autre animal —douze sols.

Pour chaque cabriolet, gig, calèche, cariole ou autre voiture semblable, avec le conducteur et deux personnes ou moins, tirée par deux chevaux, ou autres animaux de trait—douze sols ; et tirée par un cheval ou autre animal de trait, six sols courant.

Pour chaque cheval, mule ou autre animal de trait chargée ou non, quatre sols courant.

Pour chaque personne à cheval, quatre sols courant.

Pour chaque taureau, bœuf, vache ou autres bêtes à cornes quelconques, trois sols courant.

Pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau, deux sols courant.

Pour chaque personne à pied, un sol courant.

PIERRE GINGRAS.

Carouge, le 15 décembre 1834.

LIGNE DE DILIGENCES D'HIVER ENTRES
QUEBEC & MONTREAL.

LES soussignés informent le public qu'ils ont fait des arrangemens pour faire voyager une ligne de diligence entre Quebec et Montréal, TROIS FOIS LA SEMAINE (chaque voyage devant se faire en deux jours,) pour partir de Québec tous les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI matin, et pour arriver à Montréal le soir suivant ; pour laisser Montréal le même jour et arriver à Québec le suivant.

Ils peuvent assurer le public que leurs arrangemens seront plus propres à ceux des voyages expédiitifs, et des diligences plus commodes que celles qui ont déjà été employées sur cette route.

N. B.—Ils auront toujours des carioles couvertes pour les occasions extraordinaires.

S. HOUGH, QUEBEC. } Propriétaires.
E. CUSHING, MONTREAL. }

L'ALLIANCE BRITANNIQUE ET ETRANGERE.

COMPAGNIE d'Assurance de Londres pour la vie et contre l'Incendie, établie par acte du parlement en 1824, capital £5,000,000 stg.

Cette compagnie continue à assurer les biens de toutes espèces contre toute perte ou dommage causés par le feu, conditions les plus modérées.

FORSYTH WALKER, & cie,

QUEBEC. } BUREAU DE LA PAIX.
ss. } QUEBEC, 24 Décembre, 1834.

Aux Aubergistes de la Cité et Banlieue de Québec.

AVIS est par ces présentes donné qu'il se tiendra une Session Spéciale, aux Palais de Justice, à DIX heures du matin, tous les jours (les Dimanches et Fêtes exceptés,) depuis le 25e jour de Janvier jusqu'au 15e de Février prochain inclusivement ; ayant pour but de qualifier les personnes faisant application pour avoir des Licences, et pour renouveler les Licences d'Aubergistes pour la Cité et Banlieue de Québec, et que les magistrats désirent que toute personne faisant application pour ainsi renouveler leur Licence, mettent devant la dite Session copie de leur Licence de l'année dernière ; et qu'aucune autre Assemblée Spéciale sera tenue à cet effet d'accorder des Licences d'Aubergistes pour la Cité et Banlieue de Québec, après la dite période mentionnée, si ce n'est pour des auberges remarquables, de Hôtels ou Cafés, ou maisons payant *bonâ fide* une rente de pas moins de cinquante louis.

Par Ordre.
PERRAULT & SCOTT,
Greffiers de la Paix.

RECEMMENT arrivé, et à vendre par les soussignés :—
500 boîtes chandelles de Montréal
46 rouleaux tabac en feuilles de Virginie
9 boucauts dito dito dito
50 quarts dito en torquettes
Le tout d'une qualité supérieure.

HOLCOMB & LATHAM,
Coin de la rue Saint-Paul.

Québec, 28 novembre 1834.

NOUVELLE LIBRAIRIE.

A VENDRE à la NOUVELLE LIBRAIRIE, No. 9, rue de la Fabrique, (ci-devant la Librairie d'AUGUSTIN GERMAIN, écuyer)

Formulaires de Prières
Office Divin
Paroissien
Semaine Sainte
Cantique
Instructions
Office de l'Eglise
Journée du Chrétien
Pensés Chrétiennes
Neuvaine
Vie des Saints
Imitation de Jésus-Christ
Heures Nouvelles
Heures Romaines
Tableau de la Messe
Pensez-y-Bien
Heures de Vie
Vesperal
Graduel
Processional
Cathéchisme
Grand Cathéchismes
Gamme pour le Plainchant.

Chambre d'Assemblée.
Québec, 19 Décembre, 1834.

LE Greffier de la Chambre d'Assemblée recevra des propositions jusqu'à l'ouverture de la prochaine Session pour l'Impression du Journal, Appendice, Bills et autres ouvrages de la Chambre d'Assemblée pour les dits ouvrages être donnés à la personne ou aux personnes qui feront les propositions les plus bases et les plus avantageuses, en un ou plusieurs Contrats, cependant, devant renfermer en entier au moins un des articles ci-dessous mentionnés.

Les dites Propositions devant être faites dans la forme suivante, savoir :

JOURNAL.	1er 100.	2d 100.
Chaque Feuille d'Impression sur bon Papier, en Cicero, et même format que les Journaux des années dernières, ouvrage uni,		
Do do do avec réglettes et chiffres,		

APPENDICE.

Chaque Feuille d'Impression même format mêmes matériaux, même caractère que le Journal, ouvrage uni,	
Do do do avec réglettes et chiffres,	
Do do do en Philosophie, ouvrage uni,	
Do do do avec réglettes et chiffres,	
Do do do en Petit Romain, ouvrage uni,	
Do do do avec réglettes et chiffres,	
Do do do en Petit Texte, ouvrage uni,	
Do do do avec réglettes et chiffres,	

BILLS.

Chaque Feuille sur le format ordinaire, bon Papier, en Cicero.	
Rapports de Comités, Communications de l'Exécutif et autres Documens, qui doivent faire partie du Journal ou de l'Appendice, dont l'Impression sera ordonnée et faite pendant la Session.	
Par 1000 M de composition.	
Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles,	
Pour les mêmes ouvrages à être faits pendant la vacance séparément du Journal ou de l'Appendice,	
Par 1000 M de composition,	
Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles,	
Pour Lettres, Circulaires Blancs et autres Impressions non comprises dans les classes ci-dessus.	
Par page d'Impression de 2000 M.	

N. B—Des échantillons de Papier devront accompagner les propositions.

WM. B. LINDSAY,
Greff Assemblée.

A LOUER.

LE 1er. de Mai prochain.
Les Biens suivans, savoir :

Une maison à deux étages, située sur la rue Saint Joachim, joignant les Glacis maintenant occupée par M. l'Assistant Député Commissaire Général Bailey, avec le superbe Jardin, la cour, l'étable et la remise, qui en dépendent.

AUSSI,

Un établissement pour manufacture de savon et de chandelle, avec les hangars remise et maison qui en dépendent,—situés sur la même rue.

AUSSI,

Une maison située à l'Est de la rue St. Eustache, consistant en cinq appartemens et ayant une cuisine, trois appartemens et une cave au-dessous ; ensemble avec le jardin et la cour qui en dépendent.

ET AUSSI,

Une maison à trois étages, située en la Basse-ville, rue Sault-au-Matelot, dernièrement occupée comme un auberge par M. Peter Wood, ensemble avec le grand Hangar par derrière, le long du cap. S'adresser au propriétaire, rue St. Joachim.

JAMES VOYER.

Québec, 10 février 1835.

A LOUER.

LA maison située en la Haute-Ville de Québec, rue Ste. Anne, maintenant occupée par T A Stayner, Ecuier. Il y a une écurie, remise et autres dépendances.

AUSSI.

Une autre maison, y attenante, située sur la rue Ste. Angèle, aussi occupée par T. A. Stayner, comme le Bureau Général des Postes.

S'adresser au soussigné, vis-à-vis le jardin du Fort.

Québec, 10 janvier 1835. G. B. FARIBAULT.

A LOUER, la maison rue St. Nicolas, quartier du Palais, ci-devant la propriété de feu Joseph Martineau, elle est très-avantageusement située pour un Auberge, ayant une grande cour et des écuries pour loger seize chevaux.

S'adresser à
ALEXIS GODBOUT.

10 février 1835.

A LOUER, la maison ci-devant occupée par feu James Miller, suitée rue St Jean. S'addresser au soussigné.

PHILIPPE PANET.

No. 22, rue Ste. Ursule, 10 janvier 1835.

A LOUER, à dater du 1er mai prochain ces vastes prémisses, MAISONS, QUAIS, &c., situées au Cap aux Diamands, maintenant occupées MM. J. & J. Jeffery, comme chantier de construction. Aussi, ce vaste lot, joignant les prémisses sus-désignées, ci devant occupé par M. Petry, comme chantier à bois. Ces prémisses sont connues sous le nom de l'*Ancedes-Mères*. Pour les particularités, s'adresser à la propriétaire, Mme. Agnès Munn, ou à

ARCHE. CAMPBELL.

Québec, 2 février 1835. Not. Pub.

A VENDRE OU A LOUER.

LA Seigneurie "DU GRAND ETANG," située au Bas du Fleuve St-Laurent, dans le District de Gaspé ; avec ensemble les grémens de pêches, berges et autres ustenciles, &c.

JACQUES LE BLOND.

Québec 27 Janvier, 1835.

A LOUER la Maison occupée par JOHN JONES, Ecuyer, étant le No. 7, Rue St. Louis. Aussi

La Maison, faisant le coin sur la rue St. Louis, avec l'entrée sur la rue Parloir, No. 3, occupée Madame par Veuve Duchesnay.—S'adresser à

ELZEAR DUCHESNAY,
No. 2, Rue St. Denis, sur la Cape.

Québec, 5 Février 1835.

A LOUER la Maison No. 1, Rue St. Jean, maintenant occupée par le soussigné comme magasin et résidence ayant un excellent emmagazinage et une écurie. Pour le particularités, s'adresser sur les lieux ou à

MARTIN RAY.

Québec, 5 Février 1835.

BUREAU A LOUER.

LE soussigné offre à Louer, pour des BUREAUX de COMMERCE, cette vaste et grande Maison faisant face aux Rues St. Pierre, St. Jacques et Sault au Matelot, elle sera divisé en huit grands Bureaux de deux à trois Chambres chaque ; il y aura aussi un passage qui communiquera des rues St. Pierre et Sault au Matelot.

FRS. BUTEAU,
Québec, 12 février 1835. Rue St. Paul.

A LOUER, pour le 1er mai prochain, la partie inférieure, et le second étage de la maison No. 1, rue Buade, formant le coin de la rue De-jardins, et faisant face au marché.

S'adresser à Mme. veuve JOHN POZER,
ou au soussigné notaire,
Québec, 24 janvier 1835. C. D. PLANTE'.

A LOUER, pour le 1er mai prochain :—La MAISON du soussigné, située sur la rue St.-George, No. 13, commodément partagée pour une MAISON DE PENSION, ou une nombreuse famille, contenant une chambre de compagnie, et une grande salle à dîner de 20 pieds sur 22 ; 17 chambres à coucher, dont cinq renferment deux appartemens ; deux cuisines, une vaste cave, un puits, un égoût, une étable capable de loger cinq chevaux, deux remises, et une vaste cour.

Cet édifice est situé de manière qu'on voit fort loin du côté des Ramparts, et qu'il procure une vue agréable sur le jardin du Seminaire.

L'ameublement restera en la possession du locataire à des conditions raisonnables, si ça lui convient.

S'adresser au propriétaire,
BENJ. LEMOINE.

Québec, 27 janvier 1835.

A LOUER et possession donnée au 1er Mai prochain, cette grande maison située à la Basse Ville faisant le coin des rues Sous le Fort et St. Pierre, s'adresser à M. L Chauveaux chez Joseph Roy Ecuier, Haute Ville rue Ste. Anne.

Québec 2 Février 1835.

A LOUER du 1er mai prochain, cette maison rue de la Fabrique, occupée maintenant par Messrs. Weippert et Bowles pour les particularités s'addresser à Mtre. C. M. DeFoy, Notaire Public, Haute Ville, ou au propriétaire soussigné, marché de la Basse-Ville.

FRS. DEFOY.

Québec, 7 Février 1835.

A LOUER, du 1er mai prochain,—la maison sur le Cap, ci-devant occupée par feu P. E. DESBARATS, ecuyer, derrière celle de l'Evêque Anglais.

AUSSI.—La petite maison voisine, sur la rue Sainte-Geneviève.

S'adresser à Mr. W. COWAN,
au bureau de la Gazette de Québec.

Québec, 3 février 1835.

A LOUER, du 1er mai prochain,—la maison, rue du Palais, voisine de celle occupée par la Corporation de la Cité de Québec, et appartenante aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Québec.

S'adresser au notaire soussigné,
ANT. A. PARENT, Not Pub.

Québec, 3 février 1835.

MAISONS ET MAGASINS à LOUER pour le 1er mai prochain :—CINQ MAISONS qui s'adjoignent toutes avec des magasins bien meublés sur chaque étage inférieur, le tout situé sur la rue Champlain, Basse-ville, près de la Nouvelle Douane.

S'adresser à Monsieur JOHN McLEOD,
marché de la Haute-ville, ou au propriétaire
Mr. JAMES REYNAR.

Québec, 24 janvier 1835.

A LOUER, pour une ou plusieurs années, UNE FERME considérable, située à environ trois milles de la ville, sur le chemin de Ste.-Foi. Pour les particularités s'adresser à

H. J. CALDWELL,
Québec, 9 janvier 1835. 40 rue St.-Pierre.

A VENDRE.—Un LOT DE TERRE situé sur le chemin du Cap Rouge, (près du fleuve,) à environ quatre milles de la ville ; contenant 10 acres. La situation est à tous égards, très-agréable.

S'adresser à J. H. KERR.

Québec, 17 janvier 1835.

A LOUER, et possession donnée le 1er prochain, cette maison de pierre, avec jardin et écuries située dans le faubourg St.-Roch, ci-devant occupée par M. Samuel Finch. La maison a été complètement réparée.

S'adresser à ALEXANDRE FRASER,
au bureau de MM. Wm. Budden & Cie.

Québec, 2 février 1835.

A LOUER, *à des conditions avantageuses* les MAISONS Nos. 29, 30, 31 et le magasin No. 32, sur la rue St.-Paul, et No. 10, rue Saut-au-Matelot. S'adresser sur les lieux, ou à

Mr. CHARLES HUNTER, Avocat.

Québec, 2 février 1835.

FERME DE PRIX

SITUEE A LA CANARDIERE, DANS LA BANLIEUE DE QUEBEC,
A VENDRE.

CETTE Ferme, la propriété de la veuve et des héritiers de E. SIMARD, située à vingt acres du Pont de Dorchester ; elle contient 1¼ acre de front sur quarante de profondeur, et est bornee en front par la Rivière St. Charles, avec une superbe maison, presque nouve et en bon ordré, de quarante pieds de front, ainsi que deux granges, étables, etc. On ne demande pour le présent qu'une petite partie du prix d'achat, et l'on accordera un long délai pour le reste.

Pour les autres particularités il faut s'adresser au Notaire soussigné, en son étude à la Basse-Ville de Québec, No. 54, rue St. Pierre, vis-à-vis la Banque de Québec.

E. GLACKEMEYER, N. P.

Québec, 12 janvier 1835.

A LOUER, cette supérieure MAISON DE BRIQUES, sur les hauteurs de Port-Louis, maintenant occupée par le lieutenant-colonel Elliot. Elle est bien calculée pour la résidence d'un gentilhomme, et bâtie sur un plan Anglais des plus modernes. Il y a une excellente remise, étable, hangar et un puits de bonne eau. La possession en sera donnée le 1er mai prochain. S'adresser à

HENRY TRINDER.

Québec, 2 février 1835.

A LOUER—La maison No. 24, rue Ste. Anne, maintenant occupée par T C Aylwin, avocat. Possession donnée le 1er mai prochain.

S'adresser à
R. ALLSOPP, jr.
31 janvier, 1835. Avocat.

A LOUER, et possession donnée le 1er mai prochain :—La maison présentement occupée par M. Victor Pelletier, comme magasin de marchandises sèches dans la rue Sous-le-Fort, Basse ville. Elle est avantageusement située pour le commerce.

S'adresser à SAMUEL NEWTON,
Bâtisses de la banque de Québec.

Québec, 30 janvier 1835.

A LOUER, à dater du 1er mai prochain, les maisons, voute et cave appartenantes à M. Geo. Ross, et en possession du soussigné pendant plusieurs années ; la maison est en bon ordre, et conviendrait pour une maison de pension, ou moyennant quelques légères réparations pour un magasin de marchandises sèches ou un magasin d'épicerie. L'édifice fait face à la rue Saint-Pierre, est divisé en bureaux au premier et second étage, avec des chambres de réserve au-dessus.—Les conditions du loyer seront modérées, et on peut voir la propriété en s'adressant à

R. P. ROSS.

Québec, 1 janvier 1835. rue St. Pierre

A LOUER.—La Maison ci-devant occupée par M. F. GLACKEMEYER, dans la Haute-Ville de Québec, rue St. Joseph. La Maison est en bon ordre. S'adresser au soussigné

F. GLACKEMEYER, N. P.

Québec, 12 janvier 1835

A LOUER,—du 1er mai prochain,—cette belle maison, n° 17, rue Sainte-Geneviève, sur le Cap, maintenant occupée par M. l'arpenteur-général, ou

La maison No. 3, rue Sainte-Anne, faisant face à la Place d'Armes maintent occupée par le soussigné.

6 déc. 1834. CHS. A. HOLT.